



RÈGLEMENT NUMÉRO 156-14

**«RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 72-07
RELATIF À L'ÉMISSION DES
PERMIS ET DES CERTIFICATS»**

ADOPTÉ LE 3 MARS 2014

PRÉAMBULE

ATTENDU les articles 47 et suivants, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU la MRC des Appalaches a adopté le règlement 147 modifiant le schéma d'aménagement révisé en identifiant la nouvelle affectation «Pôle récréotouristique du mont Adstock»;

ATTENDU le 1er octobre 2013, le Comité administratif de la MRC des Appalaches a adopté la résolution CA-2013-10-2981 qui indique que la municipalité d'Adstock doit modifier sa réglementation d'urbanisme afin de se conformer aux dispositions du règlement 147 de la MRC;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné par le conseiller Ghislain Vallée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 13 janvier 2014;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 156-14 lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 13 janvier 2014;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi, 12 février 2014;

ATTENDU qu'aucune modification n'est apportée au projet de règlement suite à l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU que la municipalité n'a reçu aucune demande afin que le règlement soit soumis à l'approbation référendaire en vertu de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie des textes du règlement, ceux-ci déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu, à l'unanimité des conseillers, que le règlement portant le numéro 156-14 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

2 Règlement amendé

Le présent règlement amende le règlement numéro 72-07 relatif à l'émission des permis et des certificats.

3 Fonctions et pouvoirs de l'inspecteur en bâtiment, ajout de l'article 3.2.1

Après l'article 3.2, l'article suivant est ajouté :

3.1 Permis ou certificats soumis à un PIIA

Lorsque la délivrance d'un permis de construction, d'un permis de lotissement ou d'un certificat d'autorisation est soumise à l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu du règlement numéro 155-14 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le fonctionnaire désigné ne peut délivrer le permis ou le certificat tant que le Conseil n'a pas approuvé le plan par résolution.

Dans ce cas, aucun délai prévu par le présent règlement pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat ne peut commencer à courir avant la date d'adoption, par le Conseil, de la résolution approuvant le plan.

4 Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Monsieur le Maire,

Le dir. général/sec.-trésorier,

Pascal Binet

Jean-Rock Turgeon

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	13 janvier 2014
AVIS DE MOTION :	13 janvier 2014
PUBLICATION ET AFFICHAGE :	22 janvier 2014
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION :	12 février 2014
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	3 mars 2014
ENTRÉE EN VIGUEUR :	Conformément à la loi

